



Trèbes.

N° 13/2024

Envoyé en préfecture le 05/03/2024  
Reçu en préfecture le 05/03/2024  
Publié le 05/03/2024  
ID : 011-211103973-20240301-D13\_24-DE

FOLIO 36

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-NEUF FÉVRIER**, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

**PRÉSENTS** : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD.  
SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX.  
SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO. DENAT.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

MME JOURDA  
M. PIEDRA  
MME GRAVES

**PROCURATIONS** :

MME JOURDA à M. LE MAIRE  
M. PIEDRA à MME BILLECI  
MME GRAVES à MME GARINO

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

**OBIET** : Création d'une servitude de passage de réseaux électriques sous les parcelles communales AY 352, AY 112 et AY 113

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4 ;

**VU** le projet de convention par lequel la commune consentira à ENEDIS une servitude pour l'installation et l'entretien d'un réseau électrique souterrain sous les parcelles AY 112, 113 et 352 dont certaines fractions relèvent du domaine public communal ;

**CONSIDÉRANT** que la servitude est compatible avec l'affectation à l'usage direct du public des parcelles concernées ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	27
Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

**APPROUVE** la convention par laquelle la commune de Trèbes consent à ENEDIS une servitude pour l'installation et l'entretien d'un réseau électrique souterrain sous les parcelles AY 112, 113 et 352 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Trèbes à signer ladite convention.

\*\*\*\*\*  
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
sa publication le : .....  
et de sa transmission en Préfecture le : .....  
\*\*\*\*\*

**Eric MÉNASSI**  
**Maire de TREBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.